

*Date de dépôt: 11 novembre 2004*

*Messagerie*

## **Rapport** **de la Commission interparlementaire de contrôle des HES**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Janine Hagmann**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **1. Mise en place de la commission**

La Commission interparlementaire de contrôle des HES a été constituée lors d'une séance inaugurale qui a eu lieu en novembre 2003. Cette séance était, en vertu des conventions relatives à la HES-SO et à la HES-S2, organisée par le Bureau du Grand Conseil du canton dont est issu le président des comités stratégiques des HES, en l'espèce le Canton de Vaud, puisque c'est M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon qui préside cette instance.

La première séance a principalement consisté dans la mise en place de la commission ; les 42 membres de celle-ci (sept membres par canton, en application de la Convention des conventions, les cantons étant Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud) ont porté M<sup>me</sup> Anne-Marie Depoisier, députée vaudoise, à la présidence et ont décidé, pour des raisons de planification et d'organisation, d'élire un Bureau de la commission, instance non prévue par les conventions, mais rendue nécessaire par la réalité de la collaboration intercantonale ; ce bureau compte un membre par délégation cantonale, son secrétariat est assuré par un collaborateur du service du parlement dont est issue la présidente de la commission, et le Secrétariat général des HES y est représenté, afin de donner un certain

nombre d'informations, de répondre aux questions et de permettre la coordination.

En outre, les membres de la commission ont décidé que, avant chaque séance plénière de la commission, les délégations cantonales se réuniraient dans leur canton respectif, pour préparer les travaux de la commission.

Lors de cette première séance, les membres de la commission n'ont pas pris de décision, notamment sur le budget 2004 des HES ; ils ne s'estimaient pas en mesure de pouvoir statuer sur cet objet et étaient de surcroît « submergés » par la documentation, reçue trois semaines auparavant, qui comportait un rapport de 120 pages et un CD-ROM de 900 pages !

Une deuxième séance a eu lieu le 19 avril 2004. Les membres de la commission ont pris acte des documents qui leur avaient été remis précédemment, requis que les compétences de la commission soient clarifiées, et constaté avec satisfaction que le Secrétariat général des HES – dont on peut louer le sens de la collaboration avec l'organe parlementaire de contrôle – avait tenu compte de leurs remarques quant à l'épaisseur de la documentation reçue. Le Secrétariat général des HES établit en effet des résumés en version papier et, pour ceux qui ont la volonté et le temps de « creuser » certains sujets, leur permet de le faire grâce aux CD-ROM dont sont nantis les députés membres de la commission ; ces CD-ROM contiennent le détail de ce qui est envoyé en version papier. Lors de cette séance, les députés ont en outre adopté une résolution, qui a été transmise aux comités stratégiques – à charge pour eux de l'adresser au Conseil fédéral – et aux parlementaires fédéraux de tous les cantons comptant des membres de la commission : cette résolution faisait part de l'inquiétude liée au désengagement financier de la Confédération et à la fixation de critères – notamment la taille critique des filières – aboutissant à des impasses pour les cantons et pour certains établissements rattachés à la HES-SO.

La troisième séance de la commission a eu lieu le 6 septembre 2004 ; les membres de la commission ont eu l'occasion d'entendre M. Eric Fumeaux, directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), qui a expliqué le présent et l'avenir des HES dans le paysage fédéral de la formation. Les membres de la commission ont pris acte du rapport d'activité 2003 des HES-SO et HES-S2, se sont également penchés sur le projet de budget 2005 et ont émis, à l'attention des comités stratégiques, une demande de modification. Pour des raisons liées notamment au fait que trois des cantons connaîtront des élections cantonales en 2005 (Neuchâtel, Valais et Genève), les membres de la commission ont décidé, en dérogation à la Convention, qui prévoit un tournus annuel de la présidence, de maintenir la présidente en place pour l'année 2005. Après les élections

cantonales d'avril 2005, la délégation neuchâteloise conservera la vice-présidence de la commission et devrait reprendre la présidence en 2006.

La prochaine séance de la commission aura lieu le 17 janvier 2005.

## 2. Débats de la commission interparlementaire

### a) *Compétences*

Comme exposé plus haut, il n'est pas facile pour vos représentants de plonger dans la structure complexe et le financement très particulier des HES, alors que l'on ne connaît pas exactement quelles sont les compétences de la commission.

La question de nos compétences est souvent revenue dans nos débats.

Le comité stratégique a demandé un avis de droit sur les compétences de la commission interparlementaire de contrôle. Celui-ci a été communiqué au bureau de la commission qui, l'ayant trouvé particulièrement succinct, a décidé de s'approcher de M<sup>e</sup> Bernard Ziegler. Il faut se rappeler que M<sup>e</sup> Bernard Ziegler a eu un rôle déterminant dans l'élaboration de la Convention des conventions, d'une part, des conventions des HES-SO et HES-S2 d'autre part. Il nous a paru être la personne particulièrement bien placée pour répondre à nos interrogations. Il a accepté de nous rendre non pas un « avis de droit circonstancié », mais l'état de la question. Cet avis nous montre bien à quel point nos compétences sont limitées et dépendent de la bonne volonté de chacun et du degré de créativité et d'imagination dans ce domaine fondamentalement nouveau. Le texte de M<sup>e</sup> Bernard Ziegler est joint à ce rapport.

A la lumière, si l'on peut dire, de cet avis, le bureau a proposé la procédure suivante à votre commission :

- pour ce qui est des comptes 2003 et du rapport d'activité, une intervention parlementaire est inadéquate, par contre une résolution à l'intention du comité stratégique ou du Conseil fédéral peut faire connaître l'avis de la commission interparlementaire et porter des fruits ;
- pour ce qui est du budget 2005, la discussion de la commission interparlementaire a lieu avant les décisions finales du comité stratégique, elle peut donc faire part à la présidente du comité stratégique, M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat A.-C. Lyon, qui assiste à nos séances, de ses vœux ;
- lors de la discussion du budget 2005 de chacun des parlements cantonaux, des propositions sous forme de résolutions, de vœux, selon chaque procédure cantonale, pourraient être soumises aux comités stratégiques et prises, par lui, en compte pour le budget 2006. En effet, le budget 2005 a

été décidé par les comités stratégiques le 23 septembre dernier et intégré aux budgets 2005 de chaque canton. Toute intervention à ce stade ne pourrait que mettre en péril l'équilibre complexe du financement des HES-SO et HES-S2.

### ***b) Séance du 6 septembre 2004***

Dès lors, il a paru à la commission important d'entendre la personnalité la plus importante dans le domaine des HES et des affaires universitaires afin de clarifier ce que sont les HES et pourquoi il y a actuellement toutes ces modifications dans le système universitaire

C'est donc lors de la séance du 6 septembre 2004 que la commission interparlementaire a eu le plaisir d'entendre M. Eric Fumeaux, directeur de l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie), ainsi que M. Blaise Roulet, vice-directeur de l'OFFT.

A la suite de son exposé, M. Fumeaux a répondu avec compétence et disponibilité à toutes les questions posées. Nous l'en remercions beaucoup et ne manquerons pas de faire à nouveau appel à lui si nécessaire.

Pour ce qui concerne les comptes 2003 et le rapport d'activité, il a été convenu que la commission prendrait acte de ces comptes, ce qui a été fait avec trois abstentions pour le rapport d'activité et avec une abstention pour les comptes 2003.

### ***c) Budget 2005***

Les budgets 2005 et les plans financiers 2006-2008 ont été présentés à la commission lors de sa séance du 6 septembre 2004. Les procédures n'étaient pas terminées à cette date, le budget 2005 ayant été adopté le 23 septembre 2004, et les plans financiers le seront au début 2005. Sont soumises à la commission les propositions et les composantes en matière budgétaire, mais pas encore le budget en tant que tel. Lors de la séance du Bureau de la commission, le 27 septembre, ses membres ont reçu les budgets adoptés.

Voici quelques indications sur ces budgets : Le budget de la HES-SO est un budget de financement et toute la difficulté consiste à fixer de façon optimale les forfaits de telle manière qu'il ne subsiste pas de conditions locales particulières (CLP) trop importantes pour les cantons.

Pour la SO, l'élément majeur nouveau est l'intégration de l'EISE Saint-Imier, ce qui représente 200 étudiants supplémentaires.

Quant aux facteurs déterminants des charges courantes des études principales, le comité stratégique SO s'est prononcé sur une baisse globale de 3,5% des forfaits HES-SO correspondants pour 2005 par rapport à 2004. En S2, une mise à niveau est privilégiée (forfaits constants).

S'agissant de la baisse des forfaits au titre des charges d'infrastructure (loyers supplétifs), les montants globaux sont en principe plafonnés à 25 millions en SO et 7 millions en S2. Des économies trop fortes dans ce domaine ne pourraient s'effectuer qu'au détriment des cantons.

Concernant les fonds stratégiques, l'alimentation de 10% est appliquée en HES-SO. Elle est encore inférieure dans la HES-S2 en relation avec l'insuffisance de financement fédéral et les contraintes budgétaires des cantons.

La discussion s'engage sur la notion de filière sous-critique. La délégation fribourgeoise propose la résolution suivante : « **La Confédération subventionne une filière de HES sur trois critères : la qualité, le nombre d'étudiants et le coût par étudiant.** » »

L'*amendement* suivant à la résolution est proposé : "La Confédération subventionne en fonction de la qualité reconnue d'une filière, le reste dépendant des HES. »

Au vote, l'amendement est refusé par 15 non, 4 oui 11 abstentions.

***La résolution est acceptée par 12 oui, 10 non et 10 abstentions***

Elle sera communiquée aux parlements cantonaux.

Cette résolution sera traitée le 3 décembre par les comités stratégiques.

Il est encore relevé que les comptes sont bien tenus, qu'il y a amélioration au fil du temps et que la commission a pour mission de défendre cet aspect devant les parlements cantonaux.

La commission prend acte de ce budget avec 4 abstentions.

On relèvera, en conclusion à ce point relatif au budget, que trois questions délicates au moins devront être tranchées au niveau politique :

- le financement des étudiants étrangers (c'est-à-dire ceux qui viennent de l'étranger pour suivre une filière HES) ;
- le financement des avantages du site par le canton siège ;
- la question de la taille critique des filières.

### **3. Suite des travaux de la commission**

Le bureau de la commission tiendra séance le 20 décembre pour préparer la séance de la commission interparlementaire prévue le 17 janvier 2005. A cette occasion, les propositions, vœux, etc., des différents parlements, faites à l'occasion de l'étude des budgets cantonaux, seront à l'ordre du jour. Comme prévu, les résolutions qui seront acceptées par la commission interparlementaire parviendront aux comités stratégiques en vue de l'élaboration du budget 2006.

Lors de la séance que nous devrions tenir dans le courant du mois d'avril, nous serons informés sur le sort réservé à ces propositions et autres résolutions, par les comités stratégiques.

### **4. Premier bilan sur le fonctionnement de la commission**

Après une année de fonctionnement, on peut faire un certain nombre de constats, qui sont reproduits ci-dessous :

- faire fonctionner une commission intercantonale avec des députés de six cantons différents n'est pas chose aisée. S'il est indispensable qu'un organe parlementaire soit associé aux objets intercantonaux, notamment afin d'éviter que les parlements ne soient mis « hors jeu », on atteint les limites de la collaboration intercantonale. Cela même si – et c'est le cas dans ce dossier – les acteurs manifestent tous une volonté de collaborer indéniable : on veut parler ici du comité stratégique et du Secrétariat général des HES, qui, tant en compétences qu'en temps consacré, fait le maximum pour permettre à la commission d'assumer son rôle et ses obligations ;
- la question des compétences décisionnelles de la commission est chose délicate. Comment en effet permettre aux députés de décider réellement quelque chose dans un dossier où les comités stratégiques collaborent depuis longtemps, où le Secrétariat général des HES et les administrations cantonales ont plusieurs longueurs d'avance ? On touche là, qu'on le veuille ou non, aux limites de l'organisation fédéraliste de notre pays. En outre, les conventions votées par les parlements nous ont montré les limites de nos pouvoirs : prendre acte de documents, émettre des propositions d'amendements pour un budget adopté par les comités stratégiques et ne pouvoir amender ces budgets que lorsqu'ils passent devant nos parlements cantonaux, adresser des résolutions. Voici les maigres compétences décisionnelles de la commission ;

- la charge de travail d'une telle commission est réelle, si tant est qu'on veuille maîtriser le sujet ; il s'agit aussi de faire le lien avec les parlements dont nous sommes issus. A cet égard, la composition des délégations cantonales est diverse : certains cantons ont délégué des membres de la Commission des affaires extérieures (Neuchâtel, Fribourg), d'autres des membres de commissions spécialisées dans l'enseignement (Genève), d'autres ont opéré un mélange (Vaud a délégué des membres de la Commission des affaires extérieures, des membres de la commission de gestion et des membres de la Commission des finances, ces derniers étant membres de la sous-commission s'occupant du département de formation et jeunesse ; de son côté, le Jura a désigné des membres de la Commission de gestion et des finances, de la Commission de la santé et de la Commission de l'éducation et de la formation). Il s'agit ensuite de faire connaître les informations de la commission aux parlementaires des cantons, qu'ils soient spécialisés ou non dans les domaines de la commission ;
- l'épisode de la présidence de la commission pour 2005 illustre les limites du pouvoir législatif par rapport à l'exécutif. Alors que la présidence des comités stratégiques n'est pas limitée dans le temps (M<sup>m</sup>c la conseillère d'Etat genevoise Martine Brunschwig Graf l'a assurée pendant quelques années, M<sup>m</sup>c la conseillère d'Etat vaudoise Anne-Catherine Lyon lui a succédé), celle de la Commission interparlementaire de contrôle des HES est annuelle. Quand il y a de surcroît, à des années différentes, des élections cantonales, on constate que la présidence n'est pas aisée à repourvoir et que, très souvent, la composition de la commission sera, à la suite des élections et de l'organisation interne des parlements, amenée à changer. Comment dès lors affirmer un pouvoir législatif fort face à l'exécutif et à l'administration dans ce perpétuel changement ? Poser la question, c'est reconnaître qu'il faudra trouver des solutions pour améliorer la coopération intercantonale au niveau des législatifs, faute de quoi le contrôle réel par les parlements cantonaux ne sera qu'une illusion ;
- la charge de travail existe aussi pour les secrétariats des parlements ; il s'agit d'ailleurs aussi d'une question délicate. En effet, il y a lieu de relever que c'est une nouvelle instance parlementaire qui est mise en œuvre et qu'il importe que les services des parlements cantonaux soient aussi aptes à collaborer dans ces matières, qu'ils conservent la documentation adressée aux députés membres de la commission et qu'ils soient capables, comme les présidences ont un tournoi, de se succéder

dans le soutien logistique apporté à la commission, plus particulièrement à la présidence et au Bureau.

Pour terminer, il faut ajouter que l'expérience que nous menons avec cette commission interparlementaire, seule du genre à l'heure actuelle en Suisse, nous fait soucier pour la mise en œuvre éventuelle de la nouvelle répartition des tâches Cantons-Confédération et les nombreuses commissions du même type à mettre en action. Une réflexion plus approfondie sur les bases et les compétences de ces commissions devra impérativement être menée. L'imagination et la créativité dont parle M<sup>e</sup> Ziegler dans l'avis de droit annexé au présent rapport seront indispensables si l'on ne veut pas que les parlements soient noyés et qu'ils puissent assumer réellement leurs prérogatives.

*Annexes :*

- *avis de droit de M<sup>e</sup> Bernard Ziegler du septembre 2004 ;*
- *résolution adoptée par la commission le 19 avril 2004 ;*
- *courrier du Conseil fédéral à la présidente des comités stratégiques, en réponse à la résolution adoptée par la commission le 19 avril 2004.*



05/11/2004 16:11 +41213164819

S. C. G.

PAGE 02/04

# ZIEGLER PONCET & GRUMBACH

AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

Secrétariat du Grand Conseil

Reçu le - 6 SEP. 2004

Scanné le \_\_\_\_\_

Genève, le 3 septembre 2004

CHARLES PONCET  
DOCTEUR EN DROIT  
MASTER OF COMPARATIVE LAW

FERNARD ZIEGLER  
ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

PHILIPPE A. GRUMBACH

DANIELE FAITTA  
DEA DROIT EUROPÉEN

VERENA PEDRAZZINI RIZZI  
DES

MURIEL DE BUREN  
LL.M. IN INT. BUSINESS LAW  
MONTB. COLLEGE

BETTINA FLEISCHMANN

CONSEILS:

CLAUDE ROULLER  
ANCIEN PRÉSIDENT DU TRIBUNAL FÉDÉRAL  
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT  
DE L'UNIVERSITÉ DE NICHOUART

THIERRY TANQUEREL  
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT

ANDRÉAS AUER  
PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT

DANIEL LACK  
BARRISTER (ENGLAND & WALES)

JEREMY LACK  
ATTORNEY AT LAW  
ADMITTED TO THE ENGLISH & NEW YORK BARS AND  
THE UNITED STATES PATENT & TRADEMARK OFFICE

Madame Anne-Marie DEPOISIER  
Présidente de la Commission  
interparlementaire de contrôle  
HES-SO et HES-S2  
Place du Château 6  
1014 LAUSANNE

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIER

Concerne : compétences de votre Commission

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre courrier du 24 août 2004.

Il ne m'est évidemment pas possible, dans le bref délai imparti, de vous donner un avis de droit circonstancié sur la question des compétences de la Commission interparlementaire de contrôle.

Je me bornerai dès lors à vous résumer en l'état les bases légales (a), la position institutionnelle (b) et les compétences de la Commission interparlementaire (c), en restant à votre disposition pour rédiger un avis de droit détaillé si le besoin s'en faisait sentir.

a) Bases légales

Aux termes de la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger du 9 mars 2001, entrée en vigueur le 23 avril 2002 (ci-après : "Concordat des concordats"), les cantons contractants se sont engagés à prévoir dans toute convention créant une institution intercantonale d'une certaine importance un contrôle parlementaire coordonné sur cette institution, exercé par une commission interparlementaire.

La commission interparlementaire n'est donc pas créée directement par le Concordat des concordats, mais bien par la convention qui met en place l'institution intercantonale. C'est d'ailleurs celle-ci qui doit préciser la composition et les compétences de la commission interparlementaire<sup>1</sup>.

Le premier cas d'application de l'art. 8 du Concordat des concordats a précisément été la Convention intercantonale créant la HES-S2, dont la négociation a été menée simultanément à celle du Concordat des concordats, et qui a été conclue le 6 juillet 2001, pour entrer en vigueur le 29 novembre 2002. Je fais ici abstraction du fait que le canton de Berne n'a finalement pas adhéré au Concordat des concordats, alors qu'il est partie à la Convention instituant une HES-S2, tant la filiation du second texte par rapport au premier est évidente<sup>2</sup>.

A la différence de la Convention intercantonale créant une HES-S2, le Concordat HES-SO est antérieur au Concordat des concordats, et les cantons contractants n'étaient dès lors pas liés par les dispositions de celui-ci lorsqu'ils y ont adhéré. Il n'en demeure pas moins que plusieurs parlements cantonaux ont demandé à leur gouvernement, lors du vote de la loi d'adhésion, de compléter le Concordat HES-SO par des dispositions sur un contrôle parlementaire coordonné. C'est cette demande qui est à l'origine du projet de Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire de la HES-SO, qui n'est à ma connaissance pas encore entrée en vigueur, et qui devrait servir de fondement aux compétences de contrôle de la Commission interparlementaire sur la HES-SO.

Les compétences attribuées initialement à la Commission interparlementaire par ce dernier projet me semblaient plus larges que celles figurant dans le texte finalement soumis à l'adhésion des parlements cantonaux, qui ont été alignées sur l'art. 56 de la Convention HES-S2.

#### b) Position institutionnelle de la Commission interparlementaire

Il résulte de l'ensemble des textes précités que la Commission interparlementaire, comme son nom l'indique, est une institution **intercantonale**, soit l'émanation de six (voire de sept) parlements cantonaux, chargée de **coordonner** le contrôle exercé par ces parlements sur les HES, et **non** une institution **supracantonale** qui exercerait ce contrôle dans son propre domaine de compétence.

J'en veux pour preuve la nomination de sept membres de la Commission interparlementaire par chacun des parlements cantonaux, auxquels le Comité stratégique adresse les rapports que la Commission est chargée d'étudier pour le compte des parlements dont elle est l'émanation. De même, la Commission adresse son rapport aux parlements, assorti le cas échéant de ses recommandations, et ce sont les parlements cantonaux, et non la Commission interparlementaire, qui sont appelés à prendre acte des rapports du comité stratégique.

La distinction entre institutions intercantionales – votre Commission en est une – et institutions supracantonales – dans la mesure où l'art. 48 Cst. laisse place à de telles institutions – est en l'occurrence primordiale, et il me semble que le débat sur les compétences de votre Commission procède d'une confusion à cet égard : de même que les cantons concordataires n'ont jamais envisagé de créer un parlement supracantonale dont votre Commission serait l'émanation, de même ils n'ont jamais entendu déléguer à votre Commission des compétences autonomes – notamment normatives – qu'elle

<sup>1</sup> RS 134.11, art. 8 al. 3.

<sup>2</sup> Cf. l'art. 56 al. 1 de la Convention intercantonale créant une HES-S2, qui reprend textuellement l'art. 8 al. 2 du Concordat des concordats.

exercerait hors de la responsabilité des parlements cantonaux dont elle est l'émanation et du contrôle démocratique auquel ceux-ci sont soumis.

c) Compétences de la Commission interparlementaire

Les considérations qui précèdent ne signifient pas que votre Commission soit dénuée de compétences. Elle est d'abord compétente pour étudier les rapports soumis aux parlements par le Comité stratégique, et qui doivent porter sur les objectifs stratégiques des HES et sur leur réalisation, sur le budget annuel et sur les comptes des HES – instruments classiques à travers lesquels s'exerce le contrôle parlementaire –, sur l'évaluation des résultats obtenus par les HES et sur la planification financière pluriannuelle.

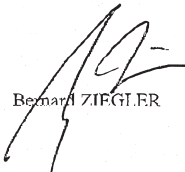
Pour procéder à cet examen, la Commission interparlementaire peut requérir la présence du Comité stratégique à ses séances, solliciter de sa part toutes informations et procéder à des auditions, certes avec l'assentiment de ce Comité lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, puisque ceux-ci doivent préalablement être déliés de leur secret de fonction. Dans son examen, la Commission peut bien-entendu se montrer plus ou moins inquisitoriale.

Mais c'est surtout à travers son pouvoir de recommandation aux parlements auxquels elle rapporte, que la Commission interparlementaire pourra faire la démonstration de ses compétences.

Elle peut ainsi recommander aux parlements de voter des motions, des postulats ou des résolutions selon un texte commun qu'elle a la compétence de préparer, afin que soient modifiés ou corrigés les objectifs stratégiques des HES ou les mesures de régulation des admissions prises par le Comité stratégique de la HES-S2<sup>3</sup>. Elle peut recommander aux parlements cantonaux de modifier les crédits budgétaires alloués aux HES. Le cas échéant, elle pourrait même recommander à ces parlements de demander aux gouvernements de modifier la Convention instituant la HES après la première évaluation prévue quatre ans à compter de son entrée en vigueur. Il ne s'agit bien sûr pas là d'une liste exhaustive, mais de quelques exemples seulement des interventions possibles de la Commission.

Dans un domaine qui est fondamentalement nouveau, celui du contrôle sur une institution intercantonale coordonné par une Commission interparlementaire, il appartient à cette Commission de faire preuve de créativité et d'imagination dans l'utilisation de ses compétences. A travers le contrôle qu'elle exerce sur les objectifs stratégiques de la HES, il lui est en effet possible d'infléchir par les recommandations qu'elle adresse aux parlements cantonaux, aussi bien le choix des domaines de formation et de spécialisation que la répartition des centres de compétence ou la fixation des priorités en matière de recherche et de développement.

Je reste pour le surplus à votre disposition et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard ZIEGLER

<sup>3</sup> Cf. l'art. 56 al. 2 de la Convention HES-S2.

## **RÉSOLUTION N° 2004-1**

La commission interparlementaire de Suisse romande exprime sa vive préoccupation face au projet de désengagement financier de la Confédération en matière de formation professionnelle dans les HES en général, dans les domaines de la santé et du social en particulier, et lui demande de remplir ses engagements initiaux.

Résolution adoptée par la commission interparlementaire de contrôle  
HES-SO et HES-S2 lors de sa séance du 19 avril 2004.



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA  
 DEPARTEMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA

COPIE

Berne, le 16 septembre 2004

N° 306	Recu 17 SEP. 2004
Destinataire Mme Lyon	
Diffusion:	
-pour traitement	
-pour info	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">           M. Becke            COSTRA         </div>	

Madame Anne-Catherine Lyon  
 Conseillère d'Etat  
 Présidente des Comités stratégiques  
 HES-SO et HES-S2  
 Rue des Texerans 10  
 Case postale 452  
 2800 Delémont 1

### Financement des filières de formation des hautes écoles spécialisées suisses

Madame la Conseillère d'Etat,  
 Madame la Présidente,

La lettre que vous nous avez adressée le 12 août 2004 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenue et elle a retenu notre meilleure attention. Nous avons également pris connaissance de la résolution annexée n° 2004-1 de la commission interparlementaire. D'entente avec le Département fédéral des finances, nous vous communiquons ci-après notre prise de position.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont élevé la formation, la recherche et la technologie – et notamment le domaine des hautes écoles spécialisées – au rang de domaines politiques prioritaires. Ainsi, dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007, l'engagement financier des pouvoirs publics a été augmenté de manière substantielle. Concrètement, les hautes écoles spécialisées relevant de la compétence fédérale se voient dotées de ressources supplémentaires de plus de 200 millions de francs (844 millions pour la période 2000 à 2003, 1,057 milliard pour la période 2004 à 2007). En l'espèce, on ne saurait parler d'une réduction des moyens financiers alloués par la Confédération.

Le nombre croissant d'étudiants témoigne de l'attractivité des hautes écoles spécialisées et il confirme aussi l'importance de ce nouveau type d'écoles. Cette évolution appelle un effort supplémentaire de toutes les parties. Avec le Masterplan, nous disposons d'un instrument approprié pour mettre en oeuvre une gestion fiable, pour maîtriser les coûts et pour élaborer des structures favorisant une utilisation plus efficace des ressources. Nous avons la conviction que l'application conséquente et exhaustive du Masterplan est un gage de réussite et qu'elle offre à toutes les parties un cadre financier acceptable.

Les domaines de la santé, du social et des arts (SSA), aujourd'hui encore sous la responsabilité des cantons, bénéficient d'ores et déjà du soutien de la Confédération, qui se monte à 20 millions de francs par année. La question du transfert des domaines SSA dans la sphère de compétence fédérale est au cœur des délibérations parlementaires en cours sur la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES). Dans ce cadre, le Parlement a examiné largement les conditions financières relatives aux domaines SSA. Au vu des principes déjà posés, nous gardons bon espoir que, d'ici à la fin de l'année, nous aurons davantage de précisions sur le financement futur des domaines SSA. Par ailleurs, nous nous plaignons à relever que la révision partielle de la LHES a été élaborée en étroite collaboration avec les cantons et que la transparence a été de mise dans chaque étape du processus législatif.

- 2 -

En tout état de cause, la Confédération continuera d'assumer ses responsabilités. Elle apprécie à leur juste valeur les efforts consentis par les organes responsables et se dit ravie des développements prodigieux constatés dans de nombreux domaines. Elle appelle cependant les organes responsables à poursuivre de manière résolue le processus de concentration des filières. En outre, une utilisation plus efficace des ressources disponibles passe par une offre mieux coordonnée, une remise en question systématique des filières n'atteignant pas la masse critique et, au sein même des hautes écoles spécialisées, par une répartition plus harmonieuse des tâches. C'est à ce prix que la Confédération et les cantons, en tant que partenaires co-responsables, seront en mesure de faire face aux enjeux à venir.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE



Joseph Deiss